

**Département de Loire-Atlantique**  
**Arrondissement de Châteaubriant**  
**Commune de Notre-Dame-des-Landes**

**Extrait du registre des délibérations**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize, le 11 juillet, à vingt et une heures, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 6 juillet 2016 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 4

Étaient présents : Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Caroline LECLERC, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Jean-Yves SOUDY, Yannick TOULOUX.

Absent : Gaëtan BRARD,

Excusés : Isabelle DUGAST, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Dany LECOQ, Bruno SIEBENHUNER

Pouvoirs :

Mme Isabelle DUGAST donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour la représenter

Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER donne pouvoir à M. Pierrick MARAIS pour la représenter

M. Dany LECOQ donne pouvoir à Mme Caroline LECLERC pour le représenter

M. Bruno SIEBENHUNER donne pouvoir à M. Yannick TOULOUX pour le représenter

Secrétaire : Jean-Yves SOUDY

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2016. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- Assainissement : rapport annuel 2015 de la Nantaise des Eaux
- Restauration municipale : attribution du marché pour la fourniture des repas en liaison froide
- Tarifs publics : prix des repas de la restauration municipale au 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Acquisition du presbytère
- Ressources humaines : modification du temps de travail de certains personnels (contrats aidés et statutaires)
- Ressources humaines : convention de mise à disposition auprès de la CCEG d'un agent sur le poste d'accompagnateur des transports scolaires
- Relevé de décisions
- Affaires diverses

**Assainissement : rapport annuel 2015 de la Nantaise des Eaux**

M. Patrick MAILLARD, Adjoint en charge de la voirie et de l'assainissement présente le rapport annuel 2015 de la Nantaise des Eaux. Il précise que du fait du changement de délégataire au 1<sup>er</sup> juillet 2016, ce rapport annuel est donc le dernier établi par la Nantaise des Eaux.

Il souligne que le rapport transmis n'a manifestement pas été mis à jour avec les données de l'année 2015. En effet, beaucoup d'informations se rapportent à l'année 2014.

Il sera demandé à la Nantaise des Eaux de communiquer un rapport corrigé qui intègre les données de l'année 2015.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 0

CONTRE : 17

ABSTENTION : 0

- **N'APPROUVE PAS** le compte-rendu technique et financier 2015 de la Nantaise des Eaux

### Restauration municipale attribution du marché pour la fourniture des repas en liaison froide

Mme Sophie HERAULT, expose à l'assemblée les conclusions de l'analyse des offres réalisée par les membres de la commission des affaires scolaires/enfance jeunesse.

#### **1. Nature et étendue des besoins à satisfaire**

Le présent marché concerne la fabrication et la livraison de repas en liaison froide au restaurant municipal de la commune de Notre-Dame-des-Landes. Les repas sont destinés aux enfants des écoles maternelles et primaires et du centre de loisirs, ainsi qu'aux personnes bénéficiaires du portage des repas. Cette fourniture de repas est assurée :

##### **Pour les enfants**

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires.
- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pour le centre de loisirs en période de vacances.

##### **Pour les adultes**

- tous les jours pour le portage des repas.

Le service est assuré par le personnel de la Commune de Notre Dame des Landes.

#### **2. Economie générale, déroulement prévu et montant du marché**

La durée du marché est fixée à un an à compter du 1er septembre 2016.

Le montant de l'offre tel que la commission propose de retenir s'élève à 89 162.00 € TTC.

#### **3. Mode de passation du marché**

Pour l'attribution du marché, le Maître d'Ouvrage a procédé à un marché en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics. Une publicité préalable a été effectuée sous la forme d'un avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication dans le journal "Ouest France" le 3 mai 2016 avec une parution sur la plate-forme "marchéspublics.com".

La date limite de réception des offres a été fixée le 31 mai 2016 à 12h.

#### **4. Ouverture des offres**

Le 9 juin 2016 à 20h, les membres du bureau municipal ont procédé à l'ouverture des trois offres reçues. Les trois offres sont conformes à l'objet du marché.

#### **5. Vérification et analyse des offres**

Le tableau ci-après récapitule le montant des offres relevées

Entreprise	Montant de l'offre TTC
Restoria	102 168.80 €
Océane de restauration	97 608.28 €
Scolarest	89 162.40 €

Lors de la vérification, aucune erreur n'a été relevée.

Le jugement a été effectué sur la base des critères figurant au règlement de consultation :

**Qualité des prestations proposées estimés à partir du mémoire justificatif 40%**

Fromage à la coupe
Fabrication charcuterie
Fabrication pâtisserie
Adaptation au public (texture adapté/sans sel)
viande bœuf et veau
viande de porc
poissons
vollailles
Labels
Produits bio
fraîcheur produits
fruits et légumes
goûters
Animations pédagogiques
Menus secours (stock tampon)
site internet conseils, menus en ligne
Formation du personnel
outils d'évaluation
Plat Présentation sur table
communication

**Le prix estimé à partir des bordereaux de prix: 40%**

Le prix des prestations estimé à partir des bordereaux des prix, l'offre présentera le prix unitaire du repas qui devra comprendre : le coût des denrées alimentaires, les frais de personnel, les frais de conditionnement, les autres frais d'exploitation, les dotations aux amortissements ou le coût de location des matériels et bâtiments.

Note : formule prix plus bas / prix offre x 40

**Démarche environnementale et sociale estimée à partir du mémoire justificatif: 20%**

- Un approvisionnement de matières premières de qualité et respectant le développement durable.
- Démarche interne environnementale et sociale (tri, gestion des déchets, transport,...)

Approvisionnement de proximité/2
Mode de prise des commandes
Politique environnementale interne/2
recyclage barquette
Produits bio
Produits labellisés
Produits locaux/2
Gestion du gaspillage alimentaire
Gestion des déchets/2
Commerce équitable
Formation du personne et animationl
Contrats d'approvisionnement locaux/2
Approvisionnement poisson ports français/2
Label responsabilité sociétale

Notation des offres :

Entreprise	Note/40 : qualité	Note/40 : prix	Note /20: développement durable	Note globale/100
<b>Restoria</b>	38	34.91	19	<b>91.91</b>
<b>Océane de Restauration</b>	23	36.54	11	<b>70.54</b>
<b>Scolarest</b>	34	40	19	<b>93</b>

## 6. Conclusion

Au vu des éléments ci-dessus dans le présent rapport, l'offre de Scolarest constitue l'offre économique la plus avantageuse.

La prise en compte des critères "qualité des prestations" et "démarche environnementale et sociale" classe l'offre de Scolarest comme répondant le mieux aux critères de sélection prévus dans le règlement de consultation.

Le choix de retenir l'offre de Scolarest est ainsi confirmé.

Mme Caroline LECLERC relève que la qualité du prestataire proposé est moindre que le fournisseur actuel RESTORIA. Elle regrette que les élus n'aient pas eu le temps de tester les repas de Scolarest dans un établissement scolaire.

Mme Isabelle KHALDI-PROVOST estime que la différence de prix est très importante entre RESTORIA et Scolarest et qu'il faut peut-être s'attendre à avoir une prestation de qualité moindre en adéquation avec le prix proposé.

M. Jean-Paul NAUD précise que si la prestation n'est pas satisfaisante, le contrat ne sera pas renouvelé pour une année supplémentaire.

Pour Mme Caroline LECLERC, il n'est pas aisé pour le personnel de changer trop souvent de fournisseur. Privilégiant la qualité pour les repas, elle souligne qu'elle n'approuve pas le changement de prestataire.

## DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 14

CONTRE : 2 (Caroline LECLERC et Dany LECOQ)

ABSTENTION : 1 (Isabelle KHALDI-PROVOST)

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Scolarest pour la fourniture des repas du restaurant municipal et du service du portage des repas pour un marché d'un montant prévisionnel de 89 162.40 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## Tarifs publics : prix des repas de la restauration municipale au 1<sup>er</sup> septembre 2016

Monsieur le Maire propose de revoir le coût du prix des repas au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Mme Caroline LECLERC estime que le coût d'un repas est déjà assez cher et que pour des familles ayant plusieurs enfants, c'est une dépense non négligeable sur le budget du ménage.

Mme Sophie HERAULT ajoute que les tarifs appliqués sur la commune de Notre-Dame-des-Landes sont dans la moyenne des tarifs appliqués sur les communes avoisinantes.

Mme Caroline LECLERC s'interroge sur l'étude engagée par la commission des affaires scolaires/enfance jeunesse sur la mise en place d'une tarification selon le Quotient Familial. Elle s'interroge également sur la possibilité d'utiliser des matériels moins énergivores dans la cuisine de la restauration pour réduire ainsi le prix de revient du coût d'un repas par enfant.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 12, CONTRE : 5, ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de maintenir sur l'année 2016 les tarifs appliqués sur l'année 2015. selon les montants figurant dans les tableaux ci-dessous :

### **Tarifs 2016 Restauration municipale**

	<b>Tarifs 2011 - 2012</b>	<b>Tarifs 2013</b>	<b>Tarifs 2014</b>	<b>Tarif 2015</b>	<b>Tarif 2016</b>
Repas enfants des écoles de la commune	3.30 €	3.30€	3.40 €	3.50 €	3.50 €
Repas pour enfants non-inscrits au restaurant	-	-	-	4.50 €	4.50 €
Repas pour le personnel communal Repas pour les stagiaires	3.96 €	3.96 €	4.50 €	4.60 €	4.60 €
Repas adulte (enseignants, parents...)	5.37 €	5.37 €	6.00 €	6.10 €	6.10 €
Participation « repas fourni par les parents »	1.70 €	1.70 €	1.70 €	1.72 €	1.72 €

### **Tarifs 2016 Portage des repas**

	<b>Tarifs 2015</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Prix du repas	6.50 €	6.50 €
Prix du repas retiré au restaurant scolaire	6.50 €	6.50 €
Forfait de livraison (facturé pour chaque livraison) <u>exemple</u> : 3 repas livrés le vendredi 3 repas à 6.50 € = 19.50 € 1 seul forfait livraison facturé = 1.50 €	1.50 €	1.50 €

### **Acquisition du presbytère**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-81 en date du 13 octobre 2014 déléguant au maire, ou à l'adjoint désigné en cas d'empêchement du maire, pour la durée de son mandat l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 mai 2016 adressée par Maître RUAUD, notaire à Blain, en vue de la cession d'une propriété sise 18 place de l'église, cadastrée section I n°605, d'une superficie totale de 1360 m<sup>2</sup> appartenant à l'Association Diocésaine de Nantes et pour un montant de 230 000.00 €,

Vu l'estimation du Service des domaines en date du 30 juin 2016 d'un montant de 230 000.00 €,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'acquérir par voie de préemption ce bien pour les raisons suivantes :

- dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2013, les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à afficher certaines évolutions prévues sur le coeur de bourg, spécifiquement sur le plan des circulations traduit par l'inscription de l'emplacement réservé N° 1 dont la vocation est "Aménagement du presbytère et de ses abords (création de voirie, aménagement d'espace public...) - surface 2 770 m<sup>2</sup>".
- Une étude de programmation urbaine et d'aménagement a été engagée pour examiner avec le Cabinet en architecture, paysage et urbanisme "La Ville est Belle" :
  1. La requalification du centre-bourg autour des monuments signaux que sont la mairie, l'église et le presbytère ;
  2. les effets d'une urbanisation plus dense du centre-bourg en profitant des gabarits de la trame viaire permettant d'envisager une gestion différenciée des différents flux (circulation automobile, liaisons douces, PAVE).
  3. La création d'un centre-bourg avec de courtes distances (domiciles-commerces et domiciles-écoles, domiciles –équipements publics).
  4. La centralité du bourg pour favoriser le développement des commerces et services de proximité, d'autant que la commune connaît un déficit à cet égard.
  5. les liaisons entre le centre-bourg et les quartiers périphériques (existants et nouveaux) qui devront être affirmées, en particulier afin de favoriser les déplacements « doux » (piétons, vélos).

M. le Maire propose :

- que la commune achète à un prix différent de celui figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner. Une offre d'acquérir le presbytère serait soumise au vendeur au prix principal de 200 000.00 € inférieur à l'estimation faite par le Service des domaines consulté du fait que les travaux à engager représentent une somme importante,
- que la commune sollicite la Communauté de Communes Erdre et Gesvres pour l'acquisition de la propriété cadastrée section I n° 605 d'une surface de 1 360m<sup>2</sup> sur la base de 200 000. € au titre du P.A.F. communal

Mme Myrtille GOUPIL ne veut pas que la commune fasse une acquisition pour que le bâtiment reste inhabité dans le centre bourg. Elle souligne que les travaux de rénovation ne seront pas réalisés rapidement et souhaite que la vie s'installe dans le cœur du bourg.

Pour M. Philippe OLIVIER, c'est effectivement un bâtiment stratégique de par son emplacement dans le centre bourg. La commune a cependant déjà d'autres bâtiments qu'elle n'est pas capable d'entretenir. Il souhaite également que ce bâtiment, s'il devient propriété de la commune, ouvre rapidement ses portes pour la destination qui lui aura été trouvée.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 2 (Philippe OLIVIER, Myrtille GOUPIL)

ABSTENTION : 0

- **DONNE SON ACCORD** pour que le Maire exerce son droit de préemption urbain pour l'acquisition de la propriété cadastrée section I n°605
- **DEMANDE à M. le MAIRE** que l'offre au vendeur soit d'un montant de 200 000.00 €.
- **DEMANDE à M. le Maire de solliciter** la Communauté de Communes pour l'acquisition de ce bien au titre du Programme d'Action Foncière communal.

## Ressources humaines : modification du temps de travail de certains personnels (contrats aidés et statutaires)

### Services enfance jeunesse

Par délibération en date du 21 juin 2016, le conseil municipal avait créé un nouveau poste sous statut contrat aidé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée hebdomadaire de 32 heures.

Il convient de répartir les 32 heures par modification de la durée hebdomadaire d'un contrat aidé existant et la modification de la durée hebdomadaire du poste créé.

### A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

- Suppression du poste sous contrat aidé d'une durée hebdomadaire de 24h
- Suppression du poste sous contrat aidé d'une durée de 32h
  
- Création d'un poste sous contrat aidé d'une durée hebdomadaire de 30h
- Création d'un poste sous contrat aidé d'une durée de 26h

### Service entretien des bâtiments et restauration municipale

Il convient de modifier le temps de travail de certains agents de la collectivité

- afin de régulariser la prise en charge de l'entretien du Pôle Enfance Jeunesse
- afin de prendre en compte les modifications apportées à l'organisation des suppléances des agents pendant leurs congés annuels et ce, dans le but d'assurer une continuité de service
- afin d'intégrer un temps dédié à l'accompagnement dans les cars scolaires.

### A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 30h07
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 7h22
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 8h37
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 23h16
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 9h59
  
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 28h50
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 13h08
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 13h12
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 31h02
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 12h33

Monsieur le Maire propose d'adopter le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

CADRE ou EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIFS Postes pourvus	DUREE HEBDOMAIRE DE SERVICE 60ème	DUREE HEBDOMAIRE DE SERVICE 100ème
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	1	35H00	35.00
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35H00	35.00
Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35H00	35.00
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35H00 35H00	35.00 35.00
Contrat Accompagnement dans l'Emploi	C	1	24H00	24.00
<b>Filière technique</b>				
Agent de Maîtrise	C	1	35H00	35.00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35H00	35.00
Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35H00	35.00
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	<b>35H00</b> 35H00 26H47 <b>28h50</b> 9H08 9H14 6H06 <b>23H08</b> 6H06 <b>13h33</b> 18H31 <b>31H02</b> <b>13H12</b>	<b>35.00</b> 35.00 26.78 <b>28.84</b> 9.13 9.23 6.09 <b>23.13</b> 6.09 <b>12.55</b> 18.52 <b>31.03</b> <b>13.20</b>
Contrat Emploi Avenir	C	1	35H00	35.00
CDD	B	1	3H14	3.23
<b>Filière Ecoles</b>				
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	32H11 <b>27H14</b> 28H00	32.18 <b>27.24</b> 28.00
CDD	C	1	35H00	35.00
<b>Filière Animation</b>				
CDI	B	3	17H30 35H00 35H00	17.50 35.00 35.00
Contrat Emploi Avenir	C	3	35H00 <b>26H00</b> 35H00 <b>30H00</b>	35.00 <b>26.00</b> 35.00 <b>30.00</b>
Contrat Accompagnement Emploi	C	1	35H00	35.00
	C	1	35H00	35.00
CDD	B	1	35H00	35.00
CDD	C	1	35H00	35.00

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2016 sus-présenté.

## Ressources humaines : convention de mise à disposition auprès de la CCEG d'un agent sur le poste d'accompagnateur des transports scolaires

Par délibération du 7 juillet 2016 le bureau communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a décidé de procéder au renouvellement de la Convention de mise à disposition du personnel d'accompagnement des cars scolaires,

Après un appel à volontaire au sein des effectifs de la collectivité, un agent a donné son accord sur la nature des activités et les conditions d'emploi du poste d'accompagnateur des cars scolaires.

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le conseil municipal a augmenté la durée hebdomadaire de l'agent afin d'intégrer cette nouvelle fonction dans son temps de travail.

Par délégation la Communauté de Communes Erdre et Gesvres assure la compétence "transports scolaires". Aussi, la commune de Notre-Dame-des-Landes met à disposition de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres l'agent sur le temps qu'il lui est donné pour exercer la fonction d'accompagnateur des cars scolaires.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition auprès de la CCEG d'un agent sur le poste d'accompagnateur des transports scolaires

M. le Maire donne lecture du projet de cette convention.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Commune de Notre-Dame-des-Landes met un agent, ci-dessous dénommé à disposition de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, pour exercer des fonctions de surveillance et d'accompagnement dans les cars scolaires primaires desservant la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et pour une durée de 3 ans :

Madame Anne MAILLARD, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe,

#### **Article 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail, en tant que personnel d'accompagnement des cars scolaires, est organisé par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres à raison de deux heures par jour, du lundi au vendredi, sous la responsabilité fonctionnelle du Responsable du Service Transport.

La situation administrative (*congés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de l'agent est gérée par la commune de Notre-Dame-des-Landes.

#### **Article 3 : Rémunération**

Versement : La Commune de Notre-Dame-des-Landes versera à l'agent dénommé à l'article premier, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

**En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.**

Remboursement : La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres remboursera à la commune de Notre-Dame-des-Landes, le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent sur la partie de son temps de travail consacrée au transport scolaire.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de cet agent sera établi par le responsable hiérarchique direct, une fois par an et transmis à la Commune de Notre-Dame-des-Landes qui assurera l'entretien professionnel.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation littéraire.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité **d'origine** est saisie par la collectivité **d'accueil**.

#### **Article 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours,
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la collectivité d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressées est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil ;
- en cas de faute disciplinaire, sans préavis par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention ;

Si, à la fin de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions, qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

#### **Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NANTES.

#### **Article 7 : Election de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de Notre-Dame-des-Landes, à Notre-Dame-des-Landes.

Pour la communauté de communes d'Erdre et Gesvres à Grandchamp-des-Fontaines

#### **DECISION**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres d'un agent de la collectivité sur le poste d'accompagnateur des transports scolaires

## Relevé de décisions

Néant

## Affaires diverses

### Voirie

Une prochaine commission voirie/assainissement est fixée le 26 juillet 2016 à 20H

### Assainissement

M. MAILLARD informe l'assemblée de l'effondrement, fin juin, d'une canalisation des eaux usées dans le lotissement de la Belle Etoile. Les réparations ont été réalisées rapidement et un passage caméra a été demandé afin d'évaluer l'état du réseau sur ce secteur.

M. TOULOUX précise que ce réseau a été réalisé il y a 32 ans.

### PLUi

Mme LECLERC informe l'assemblée que la commune de Notre-Dame-des-Landes a été la seule commune du territoire à rendre sa contribution n°2. Elle souligne qu'il faut également relever les points de vue à préserver hors agglomération.

La prochaine commission urbanisme est fixée le mardi 19 juillet 2016 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Paul NAUD lève la séance à 22h48

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 20 septembre 2016 à 20h30.

<b>Gaëtan BRARD</b>	<b>Isabelle DUGAST</b>	<b>Marie-Odile FOUCHER</b>	<b>Myrtille GOUPIL</b>
<b>Sophie HERAULT</b>	<b>Isabelle KHALDI- PROVOST</b>	<b>Caroline LECLERC</b>	<b>Dany LECOQ</b>
<b>Patrick MAILLARD</b>	<b>Nathalie MARAIS- CHARTIER</b>	<b>Pierrick MARAIS</b>	<b>Ghyslaine MORTIER-DORIAN</b>
<b>Jean-Paul NAUD</b>	<b>Philippe OLIVIER</b>	<b>Laurent PAPIN</b>	<b>Bruno SIEBENHUNER</b>
<b>Jean-Yves SOUDY</b>	<b>Yannick TOULOUX</b>		